

**DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE A TITRE PERSONNEL
D'UN LOCAL D'HABITATION**

Art. L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et règlement municipal.

Identification du demandeur**Votre identité**

Vous êtes : Une personne physique

Civilité :

Madame

Monsieur

Non précisé

Nom

Prénom

Vous êtes : Une personne morale

Dénomination

SIRET

Civilité :

Madame

Monsieur

Non précisé

Nom

Prénom

Vos coordonnées

Adresse personnelle/siège social (si personne morale)

Code Postal

Courriel

Téléphone

Votre profession/activité

Identification du local

local objet de la demande

Adresse

Code Postal

Etage

Bâtiment

Escalier

Porte

N° de lot

Surface habitable totale (m²)

Nombre de pièces principales

(hors cuisine et salle de bains)

Occuperez-vous ce local en tant que ...

propriétaire ?

locataire ?

occupant à titre gratuit ?

S'agit-il d'un logement social ?

Oui

Non

Si oui, nom du bailleur social :

Nombre de professionnels qui exerceront dans le local :

Nom(s), prénom(s), profession(s)

MAIRIE DE PARIS 

Direction du Logement et de l'Habitat

Engagement du demandeur

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce formulaire.
- Je m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées ultérieurement.

Fait à

le

Signature

Annexe 1 : liste des pièces à joindre (page 4).

Dossier à envoyer à :

Mairie de Paris
Bureau de la Protection
des Locaux d'Habitation
103 avenue de France
75013 PARIS

Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous sur
paris.fr/exercer une activité dans un logement



MAIRIE DE PARIS 

Direction du Logement et de l'Habitat

Annexe 1

Liste des pièces à joindre pour toute demande de changement d'usage à titre personnel (sans compensation)

POUR TOUTE DEMANDE

- Plan de l'état actuel avec mention des surfaces à usage d'habitation certifiées par architecte ou géomètre
- Titre d'occupation ou attestation de propriété du demandeur

PIECES COMPLEMENTAIRES selon la situation de chaque demandeur

1. Professions libérales réglementées (*Officiers publics ou ministériels, auxiliaires médicaux, professions constituées en ordre professionnel ou entrant dans le champ d'application des lois de 1966 et 1990*).

- Carte professionnelle en cours de validité ou attestation d'inscription à l'ordre ou diplôme

2. Autres professions libérales

- Toute déclaration (exemple URSSAF, ...) ou affiliation (exemple RSI, CNAVPL, ...) justifiant l'exercice d'une profession libérale

3. Demandeurs poursuivant une mission d'intérêt général

- Toute pièce justifiant l'intérêt général (décret de reconnaissance d'utilité publique, statuts, bilan et compte de résultat du dernier exercice, compte rendu dernière AG, ...)

4. Associations et fondations

- Statuts et copie de la publication de la déclaration au Journal Officiel

5. Artisans

- Attestation d'immatriculation au répertoire des métiers

Dossier à déposer (uniquement pendant les horaires de RDV les mardis et jeudis matin) ou adresser à :

Mairie de Paris
Direction du Logement et de l'Habitat

Bureau de la Protection des Locaux à usage d'habitation (BPLH)
103, avenue de France
75013 PARIS

Tel : 3975

Courriel : dlh-bplh@paris.fr

Pour prendre rendez-vous : www.paris.fr, rubrique « exercer une activité dans un logement », « prendre RDV au BPLH ».

NOTICE EXPLICATIVE du formulaire de demande de changement d'usage personnel d'un local d'habitation (sans compensation)

en application de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du règlement municipal

Avant de remplir le formulaire, assurez-vous sur le site www.paris.fr, rubrique « exercer une activité dans un logement », que votre demande de changement d'usage à titre personnel, sans compensation, est recevable. Des critères stricts s'appliquent (activité, surface, localisation...).

Les formulaires ne comportant pas les informations nécessaires à l'instruction de la demande seront renvoyés aux demandeurs.

LOCAL OBJET DU CHANGEMENT D'USAGE

Surface totale habitable : surface totale du local au sens de l'article R.111-2 du CCH. Les surfaces Loi Carrez pourront être acceptées.

Pièce principale : toute pièce d'habitation (salon, chambres, salle de jeux...); les pièces de service (cuisine, la salle de bain, les sanitaires...) ne sont pas prises en compte.

DEMANDEUR

Les dossiers peuvent être déposés dès la signature d'une promesse de vente.

Si vous êtes locataire ou occupant à titre gratuit, l'accord du propriétaire du local est indispensable pour tout dépôt de dossier. Celui-ci doit remplir et signer l'annexe 1, page 4.

Les locataires ne peuvent formuler une demande de changement d'usage qu'après la signature du bail, le projet de bail n'est pas suffisant.

Vous êtes un particulier : chaque professionnel, associé ou collaborateur, qui va exercer une activité dans le local doit remplir un formulaire de demande de changement d'usage.

Vous êtes une personne morale : la demande peut être formulée par une personne morale uniquement s'il s'agit d'une mission d'intérêt général ou si les locaux sont situés en rez-de-chaussée (art. 4 du règlement municipal).

INFORMATIONS SUR LE LOCAL OBJET DE LA DEMANDE

Nombre total de professionnels libéraux qui exerceront dans le local : nombre des professionnels exerçant une profession libérale (compris comme devant exercer, y compris ceux déjà autorisés).

Pour ces derniers, mentionner le nom et les références des autorisations déjà obtenues.

Nota : une demande de changement d'usage à titre personnel ne doit pas faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme avec changement de destination.

PRESENTATION DU PROJET

Cette rubrique vous permet de décrire en quelques lignes la nature de votre projet : transfert d'activité, extension d'activité, première installation... Ces informations sont nécessaires à l'instruction du dossier.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

En signant le présent formulaire, vous vous engagez à autoriser les agents habilités de la mairie de Paris à visiter les locaux et vérifier la conformité de l'occupation et des surfaces déclarées.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le dossier doit être adressé à : Mairie de Paris ; Direction du Logement et de l'Habitat ; Bureau de la Protection des Locaux à usage d'habitation ; 103, avenue de France 75013 PARIS

Les délais légaux courent à partir de la réception du dossier complet (formulaire rempli et signé, engagement du propriétaire et pièces justificatives mentionnées à l'annexe 2).

Nous nous engageons à répondre sous deux mois à votre demande de changement d'usage dès lors que celle-ci est complète.